

Jean Gattégno

*Directeur du livre et de la lecture
au ministère de la Culture*

L'Introduction des techniques nouvelles

*Vidéo et informatique dans les bibliothèques publiques françaises**

Les bibliothèques publiques françaises — bibliothèques municipales dans les villes et bibliothèques centrales de prêt dans les départements — en développement constant depuis de nombreuses années, tendent actuellement à se situer au premier rang des institutions destinées à proposer au plus large public les supports d'information et de culture traditionnels que sont les livres mais aussi les supports autres : diapositives, micros supports, disques et cassettes sonores, fonds d'images...

La Direction du livre et de la lecture au ministère de la Culture, outre son action traditionnelle d'aide à la création et au développement des bibliothèques, agit actuellement dans deux directions importantes de ce qu'il est convenu d'appeler les « technologies nouvelles » : l'audio-visuel et plus particulièrement la vidéo et l'informatique.

La vidéo

Les techniques vidéo sont désormais largement prises en compte dans les fonctions des bibliothèques publiques. Depuis 1978, la Direction du livre et de la lecture a mis en place un système de distribution de films documentaires et de films pour enfants dans le réseau des bibliothèques publiques. L'objectif est de permettre aux bibliothèques de se constituer des collections audio-visuelles permanentes pour une consultation en libre accès par le public des collections de vidéocassettes documentaires.

Cette expérience a fait l'objet en 1979 et 1980 d'une étude sociologique très sérieuse, qui a permis à la fois de vérifier que les usagers des bibliothèques publiques étaient

bien à même de s'approprier ce nouveau type de documents et que la présence de ceux-ci dans la bibliothèque publique induisait des formes de sociabilité nouvelles de la part des usagers dans la bibliothèque. L'opération a donc été continuée et amplifiée.

En 1983, 47 bibliothèques publiques proposent des collections de vidéocassettes documentaires.

Le support retenu est le 3/4 de pouce U MATIC. La Direction du livre et de la lecture se charge de négocier et d'acquérir auprès des ayants droit au bénéfice de toutes les bibliothèques publiques de France, les droits de reproduction et de diffusion des films choisis par des commissions de sélection constituées de bibliothécaires. Elle aide aussi les bibliothèques publiques à acquérir le matériel de diffusion et les vidéo-copies.

Cette opération, outre l'intérêt qu'elle présente pour le développement de la fonction multimédia des bibliothèques publiques, s'inscrit dans la politique de soutien à la production cinématographique du ministère de la Culture. Il s'agit, en effet, de favoriser l'accès par le public à la production audiovisuelle documentaire française et étrangère, qui se heurte à l'absence de circuit de diffusion pour le grand public, tout en respectant la législation en vigueur dans notre pays concernant la protection des droits des auteurs.

Les bibliothèques publiques se constituent en réseau de diffusion audio-visuelle complémentaire et spécifique en permettant le libre accès à des collections audio-visuelles encyclopédiques, constituées en respectant les principes de la neutralité compensatoire.

Nous considérons qu'en menant cette opération nous préparons, de façon pragmatique, les bibliothèques publiques aux techniques plus évoluées et plus performantes de la vidéo, synthétisées dans le vidéodisque, dont nous encourageons les développements.

* Communication au Congrès de la FIABB (Munich, 1983).

L'informatique

L'accroissement et la diversification des collections des bibliothèques publiques et l'augmentation du nombre des usagers ont poussé à chercher des solutions informatiques pour la gestion des bibliothèques publiques françaises dès le début des années 1970. Se sont alors développés des systèmes de prêt automatisés en temps différé. Très vite, un minimum d'information bibliographique a également été saisi, souvent sans référence aux normes et surtout sans réelle possibilité d'échange d'un établissement à l'autre.

Mais les limites d'une gestion, ne permettant pas d'avoir immédiatement disponible l'ensemble de l'information concernant un lecteur et un document, sont apparues et vers les années 1978-1979, on a constaté un arrêt du développement de ces systèmes fonctionnant en temps différé.

C'est à la même date que le développement de la technique en micro et mini informatique a totalement bouleversé l'optique de l'automatisation des bibliothèques publiques. L'ordinateur « à domicile » est devenu une réalité pour les bibliothèques, avec toutes les possibilités d'intégration des fonctions et de fonctionnement en temps réel, la masse de

l'information étant sans cesse totalement disponible.

Des logiciels ont alors été réalisés, soit pour les besoins propres d'une bibliothèque, soit par des constructeurs.

Le risque d'éclatement des pratiques bibliothéconomiques, déjà présent dans les systèmes en temps différé, devenait encore plus grand : aucun des systèmes développés pour les bibliothèques publiques et implantés en France avant 1982 ne respectait les normes bibliographiques nationales et internationales, rendant de ce fait l'échange d'information et la collaboration entre bibliothèques très difficiles pour ne pas dire impossibles.

Rédaction d'un logiciel

Dès 1980, la Direction du livre et de la lecture a mis en garde les bibliothèques contre la diversification trop grande des systèmes, et en 1981, le ministère de la Culture a décidé la réalisation d'un logiciel de gestion des bibliothèques publiques intégrant les grandes fonctions bibliothéconomiques : acquisitions des documents, catalogage et recherche bibliographique, respectant totalement les normes ISBD, circulation des documents statistiques.

Ce logiciel est conçu pour un fonctionnement en temps réel intégral.

La réalisation du projet a commencé au milieu de l'année 1982 et les premières versions opérationnelles du produit seront disponibles en janvier 1984.

La décision de la Direction du livre et de la lecture de procéder elle-même à l'écriture d'un logiciel a été motivée par la volonté de donner aux bibliothèques un outil de travail, performant dans le cadre local d'un établissement, mais intégrant aussi le travail en réseau pour tous les types de document.

Cette volonté effective de collaboration a nécessité un certain nombre de travaux préalables à la rédaction proprement dite du logiciel. Il s'agissait en effet de redéfinir des standards utiles pour les bibliothèques publiques, automatisées ou non.

Normalisation-format d'échange

Un travail important de renormalisation a été entrepris. Pour pallier l'incohérence d'allègements « sauvages » de la notice ISBD, des normes définissant une notice moyenne et une notice minimale ont été mises à l'étude. Elles seront terminées à la fin de l'année 1983 et diffusées sous le timbre de l'Association française de normalisation (AFNOR).

Parallèlement, une modernisation de la norme concernant l'indexation matière a été décidée. Le résultat devrait être publié aussi à la fin de l'année 1983. Tous ces travaux de normalisation sont menés conjointement par les diverses instances ministérielles dont dépendent en France les bibliothèques publiques et de recherche, et par les grands établissements.

Un format d'échange a été retenu dans le cadre du logiciel de la Direction du livre et de la lecture. Il s'agit du format Unimarc, dont le choix se justifie par son aspect multimédia et son utilisation relativement aisée qui répondent bien aux besoins des bibliothèques publiques.

Nous pensons ainsi contribuer à démontrer que le format Unimarc, créé essentiellement pour les échanges bibliographiques internationaux se révèle également un excellent outil de travail pour l'enregistrement et le transfert d'informations bibliographiques à l'échelon local, régional ou national.

Le réseau

La rédaction d'un logiciel par la Direction du livre et de la lecture du ministère de la Culture s'intègre dans la politique de construction d'un réseau des bibliothèques françaises. La tête du réseau sera une base nationale, alimentée en grande partie par le

travail bibliographique de la Bibliothèque nationale, reliée à des centres régionaux, eux-mêmes reliés aux centres locaux. Le réseau devrait être opérationnel dans trois ans.

La gestion matérielle : acquisition et circulation des documents, se fera au niveau de chaque établissement. Par contre, le catalogage sera partagé, l'information concernant la description et la localisation des documents transitant du niveau local au niveau national via le niveau régional et du niveau national au niveau local via le niveau régional. En 1984, seront mis en place le système national, des systèmes locaux et un ou deux systèmes régionaux.

Les aides à l'automatisation

Pour inciter les bibliothèques à utiliser le logiciel proposé par la Direction du livre et de la lecture du ministère de la Culture et à travailler dans l'optique d'une collaboration nationale et d'un réseau, la Direction du livre et de la lecture dispose de deux moyens importants : la formation professionnelle continue et l'aide financière.

La formation professionnelle continue

La Direction du livre et de la lecture organise, en effet, très régulièrement des stages sur l'automatisation des bibliothèques pour ses propres agents travaillant dans les bibliothèques centrales de prêt et les grandes bibliothèques municipales, mais aussi pour les agents des collectivités locales.

Ces stages ont plusieurs niveaux : sensibilisation à l'informatique, initiation à l'informatique dans les bibliothèques, choix et utilisation du matériel et du logiciel...

L'aide financière

La Direction du livre et de la lecture assume intégralement la charge des bibliothèques centrales de prêt des départements qui dépendent du ministère de la Culture. Elle est donc responsable de leur automatisation, mais elle aide aussi les collectivités locales à automatiser leurs bibliothèques en subventionnant l'achat du matériel informatique nécessaire. Les subventions accordées sont modulées en fonction de l'intérêt et de la qualité des équipements en matériel et en logiciel proposés par les collectivités locales. Les aides vont prioritairement aux solutions permettant la collaboration entre établissements.

La politique de la Direction du livre et de la lecture vis-à-vis des collectivités locales désireuses d'automatiser leur bibliothèque